

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHARPENTIER, Christelle MOUCHE-GALINIE, Josiane TORRANO, Pascale VILLIERES, Dolorès CARRÉ, FOXONET Mireille, MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE et Frédéric MALET.

5 Absents excusés : Mmes MICHIEL et COFFIN, Mrs BOUDEVIN, JUANOLE et COMES

5 Procurations : Fabienne MICHIEL à Fathia CHARPENTIER, Céline COFFIN à Alan HELAINE, David BOUDEVIN à Josiane TORRANO, Jérémy JUANOLE à Christelle MOUCHE-GALINIE et Philippe COMES à Matthieu MAIRENDE-GOUGES

Secrétaire de séance nommée : Fathia CHARPENTIER.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie et remercie les élu.es présent.es effectivement durant ces vacances de la TOUSSAINT.

Avant d'entamer la séance, il rend hommage à Dominique BERNARD, professeur décédé le vendredi 13 octobre au Lycée GAMBETTA d'Arras.

Afin d'exprimer la compassion et le soutien du Conseil Municipal tout entier à la famille de Dominique BERNARD et autres victimes qui restent actuellement hospitalisées, une minute de silence est observée par l'assemblée communale.

Le PV du 26 juillet 2023 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

M. le Maire rappelle que tous les documents relatifs à ce conseil municipal ont été envoyés aux élu.es et qu'ils étaient téléchargeables par tout un chacun, ainsi que sa note de synthèse.

▪ **Proposition d'adhésion de la Commune au COMITE des ŒUVRES SOCIALES DEPARTEMENTAL - COSD66**

Comme indiqué lors des vœux au personnel communal en janvier 2023, M. le Maire informe que la commune a la possibilité de mettre en place une nouvelle action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66).

Il précise que les prestations auxquelles les agents, qui y cotisent, peuvent bénéficier, peuvent être des Chèques déjeuner, des chèques vacances, des tarifs préférentiels, des chèques cadeaux rentrée scolaire et Noël, mariage, naissance ...

Cette action répondrait non seulement à la volonté communale mais aussi aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer.

M. le Maire rappelle cette adhésion pourra se concrétiser tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget banyulenc.
Le coût annuel pour la commune, en rapport avec le nombre d'employé.es, représenterait 1,10 % des charges de la masse salariale, à savoir près de 3 000 €.

La cotisation annuelle et individuelle (non obligatoire) par agent.e reste fixée à 20€ pour celles et de ceux de catégorie C, 25€ pour de catégorie B et 30€ la catégorie A.

Pour tous les autres agents (non-titulaires et divers contrats) la cotisation est de 20€.

Mme Dolores CARRÉ interroge M. le Maire sur la différenciation de cotisation entre les employé.es titulaires et les contractuel.es suivant leur catégorie. Elle propose de respecter et homogénéiser les montants entre les titulaires et les non-titulaires.

M. le Maire rappelle que cette différenciation est mentionnée dans les statuts du COSD66 mais se propose d'interroger les services de ce dernier pour savoir ce qu'il est possible. Il invite néanmoins les élu.es à se prononcer sur l'adhésion de la commune en interrogeant ultérieurement le COSD66 sur une éventuelle actualisation de ces montants.

DELIBERATION N°34

**Adhésion de la Commune au COMITE des ŒUVRES
SOCIALES DEPARTEMENTAL - COSD66
à partir du 1^{er} Janvier 2024**

Considérant l'intérêt que présente ce Comité pour le Personnel Territorial,

Monsieur le Maire :

Informe les membres du Conseil Municipal, de l'existence d'un C.O.S.D. (Comité des œuvres sociales départemental),

Rappelle que cet avènement a été créé par les collectivités territoriales, les établissements publics, et leurs employés

Précise qu'il a été officialisé par un vote à l'unanimité du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale 66 le 22 janvier 2004, conforté par un vote à l'unanimité de l'ensemble des organisations syndicales représentées au Comité technique paritaire du C.D.G. 66

Qu'il s'agît d'une association déclarée type Loi 1901, à but non lucratif, dont l'objectif est d'instituer, en faveur du personnel territorial, toutes formes d'aides et prestations à caractère social, jugées opportunes.

Que la structure de son Conseil d'administration est paritaire (8 représentants des élus et 8 représentants du personnel)

Expose activités et prestations servies par le C.O.S.D,

Informe l'assemblée que la cotisation de la collectivité membre de l'association s'élèvera à 1,10% de la masse salariale totale, et que le 1er versement sera calculé sur la base des salaires du mois précédent l'adhésion,

Il rappelle que cette même cotisation permettra aux agents (titulaires ou stagiaires ou contractuels employés depuis au moins 6 mois consécutifs quel que soit leur temps de travail dans l'année) de devenir membres du C.O.S.D, après versement d'une cotisation annuelle et individuelle fixée à 20€ pour les agents de catégorie C, 25€ pour ceux de la catégorie B, 30€ pour ceux de la catégorie A. Pour tous les autres agents (non-titulaires et divers contrats) la cotisation serait de 20€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE l'adhésion de la commune au COSD

S'ENGAGE à verser au COSD une participation trimestrielle de 1,10% de la masse salariale totale (agents titulaires, stagiaires, et contractuels).

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024,

AUTORISE le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

▪ **SYDEEL66 Pays Catalan - Réhabilitation du Poste de transformation Rue de Fontfrède**

M. le Maire rappelle que la commune de BdA travaille, depuis des années avec SYDEEL66 Pays Catalan à l'amélioration et à la modernisation de l'éclairage public. Ce syndicat travaille en partenariat avec ENEDIS avec des artistes pour embellir les postes de transformations électriques.

M. le Maire fait la proposition à l'assemblée de personnaliser un nouveau transformateur, à l'instar de ce qui a été fait sur celui sous l'église. M. le Maire propose une nouvelle collaboration avec la même artiste locale, à savoir Mme Caroline CAVALIER.

Récemment, sur la page FB et la dernière lettre d'informations communales, 3 esquisses ont été soumises au vote participatif des administrés : un grand nombre de commentaires et de retours ont effectivement préféré la 3ème proposition du « quartet musical champêtre ». Le coût de ce projet est de 2 000 €TTC subventionné à 50% par le SYDEEL66 et ENEDIS,

M. le Maire demande aux élu.e.s de se prononcer sur l'autorisation de signer ou non toutes les conventions relatives à cette nouvelle réhabilitation artistique.

DELIBERATION N°35

CANDIDATURE DE LA COMMUNE RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE TRANSFORMATION RUES DE FONTFREDE - PROGRAMME ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

M. le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité sont souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis Rue de Fontfrède, à l'angle de la rue des Salines, numéroté « EP015/02-POSTE LES COTEAUX » par le SYDEEL 66

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signée avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation et de modernisation du local, restants à la charge de l'éventuelle locataire, d'octroyer une gratuité sur 6 mois y compris la phase des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution numéroté « EP015/02-POSTE LES COTEAUX » par le SYDEEL 66, rue de Fontfrède, à l'angle de la rue des Salines.

SOLLICITE auprès du Sydeel66 et d'Enedis une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation cette opération.

AUTORISE M. ou Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

▪ **Edition 2024 du BUDGET PARTICIPATIF**

M. le Maire rappelle que le principe d'un budget participatif a été une démarche engagée par la municipalité en 2021.

Cet engagement citoyen a permis de partager les idées, sur des nouveaux aménagements, sur des achats d'équipements, sur des projets culturels, sportifs, environnementaux ou sociaux ... Ainsi, ont vu le jour, entre autres l'aire de Jeux d'en Patufet, le Skate-park, les maisons des abeilles, la mise en place de bancs et de tables de pique-nique, le poulailler à l'école, ...

Après 2 ans de succès, aux vues de la flambée des coûts énergétiques et du fait que les projets 2022 restaient encore à mettre en place, la municipalité avait décidé de reporter l'édition 2023.

Avant de proposer de lancer l'édition 2024 et d'entamer les débats, M. le Maire rappellera que le budget alloué sa réalisation restera de 25 000 € TTC, soit 5% du budget communal en INVESTISSEMENT.

DELIBERATION N°36

Edition 2024 du BUDGET PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la réouverture d'un budget participatif en 2024 ainsi que l'application de son Règlement Intérieur établi en 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

▪ **Proposition de Commandes d'Arbres et d'Arbustes à La PEPINIERE DEPARTEMENTALE**

M. le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour pouvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ». Il indique que tous les sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.

Avant de laisser la parole à M. HELAINE, qui a fait le point avec nos services, M. le Maire rappelle que la commune, malgré les dernières précipitations, reste toujours en situation de crise SECHERESSE.

Il explique que les espèces commandées restent économes en eau lorsqu'elles seront à maturité et qu'elles seront arrosées exclusivement avec de l'eau de pluie récupérée (Comme cela a été fait tout cet été)

La liste prévisionnelle est présentée et parcourue par l'assemblée. Les futurs chantiers en espaces verts sont aussi abordés.

DELIBERATION N°37

Commande de Plantations à la Pépinière Départementale – Année 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté de continuer la campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune au printemps 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME les souhaits suivants en matière de plantation d'essences arbustives et arborées et en fonction des propositions émises par la Pépinière Départementale :

Ecole Albert SAÏSSET :

1 Ginko Biloba -1 Arbousier - 1 Ciste à feuilles de sauge -1 Hibiscus
1 Lavande aspic -1 Romarin arbustif - 1 Arbre de Judée - 1 Erable de Montpellier
3 Faux Poivriers - 1 Micocoulier - 2 Glycines - 2 jasmin étoilé blancs
6 Romarins rampants - 1 Sauge Jérusalem -1 Sauge bleue - 1 Lavande lavandin
1 Immortelle d'Italie - 2 Peupliers Simon

Sortie vers Le Boulou :

10 Lantana X Orange Carpet -10 Lantana Sellowiana -1 Grenadier Nain

Rond-point sortie Le Boulou :

6 Santolines - 3 Ballottes de Grèce - 3 Immortelles - 3 Teucrium

Arrêt de bus Rourède :

1 Murier Platane

Rue de la Sardane :

2 chênes verts

Rue des Vendanges :

3 Oliviers

Clos des Pins :

3 Pins d'Alep

Parking Clos Bel Aspres :

12 Muriers platane - 6 Micocouliers

Bassin Fonfrède :

2 Saules pleureurs - 2 Jasmins d'hiver jaunes

Jardinière Rue du Thou :

4 Bougainvilliers - 3 Sauges bleues

Angle Rue du Thou/Tramontane :

1 Santoline - 1 Immortelle d'Italie

Stade / Pumptrack :

2 Arbres de Judée - 2 Erables de Montpellier - 2 Ginkobiloba - 4 Chênes verts
4 Muriers platanes - 100 Romarins rampants - 100 Santolines - 100 Ballottes de Grèce
100 Immortelles d'Italie - 100 Teucrium - 15 Sauges blanches et rouges
15 Sauges officinales - 15 Sauges Lycopodes bleues - 15 Sauges de Jérusalem jaunes
15 Sauges de Jérusalem Roses - 10 Pittosporum -6 Romarins rampants
2 Grenadiers nains - 2 Santolines - 2 Immortelles d'Italie
2 Teucrium chamaedrys - 2 Jasmins grimpants

▪ **Projet de Suppression du Passage à Niveau N°11 sur le « Pla de Nidolères »**

M. le Maire rappelle, qu'en séance du CM du 1er décembre 2021, les élu.es s'étaient prononcé.es favorablement pour lancer les études sur le projet de suppression du PN 11, sur la voie ferrée d'ELNE à LE BOULOU, à hauteur de l'Auberge de Nidolères.

Il est également rappelé que le SMF a transféré la compétence à la commune de BdA pour la création de cette voie de contournement, en lieu et place d'un ancien chemin vicinal.

Aujourd'hui, les études d'avant-projet sommaire et définitif ont fait l'objet d'un nombre certain de COPIL, comprenant l'Etat, la SNCF, ENEDIS et la commune voisine de TRESSERRE.

M. le Maire présente la synthèse à l'assemblée communale les travaux de la MOE et le projet de convention entre les différentes parties citées ci-dessus, pour pouvoir prétendre à des subventions non négligeables.

Par ailleurs, la commune est toujours en attente des résultats des études sur le CV N°2 de Tresserre. Les maîtrises d'ouvrage et les BET MOE ont besoin de ces derniers pour valider ou non la tranche conditionnelle.

M. le Maire insiste sur le fait que les financements, même très conséquents, ne couvrent pas le montant global des travaux de la tranche ferme dans sa totalité. Il manquerait 173 575,00 € € dont 138 889,00 € de TVA (remboursés à N+2).

M. Matthieu MAIRENDE prend la parole pour effectivement expliquer que le budget communal serait donc grevé d'autant.

N'ayant pas toutes les garanties d'arriver au bouclage des financements, M. le Maire propose d'ajourner cette délibération.

▪ **Adhésion au Syndicat d'Intervention Prioritaire des ASPRES – Protection contre les Incendies**

Le 22 février 2023, en séance de QD, M. le Maire exposait à l'assemblée l'utilité du SIP des ASPRES et informait les élu.es que la Préfecture demandait à la commune de BdA d'intégrer le Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies des ASPRES.

Il informe que 12 octobre dernier, M. le Maire et M. JUANOLE Jérémy ont reçu le BE Aménagement Environnement Forêt et la DDTM pour une présentation technique sur la problématique forestière sur le territoire communal.

Mme DUSART et M. LOUVET de AEF, en charge du nouveau Plan d'Aménagement Forestier contre les Incendies (PAFI) des Aspres ont alors préconisé la création sur le site du Tourtougé d'une piste de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), de 2 points d'eau à ses extrémités et d'une Zone à Combustion Réduite (ZCR) pour protéger efficacement et durablement le village.

Ces aménagements doivent être réalisés dans un délai de 10 ans à venir, soit par le biais directement de la commune ou de façon mutualisée.

M. le Maire propose donc aux élu.es d'adhérer au SIP des Aspres afin de bénéficier de l'expérience des communes déjà membres et l'expertise de MOE du BE AEF.

Cette adhésion aurait un cout annuel de 2 352 € et permettrait également de pouvoir prétendre à des subventions d'état à hauteur de 80 %, notamment des fonds verts alloués à la protection de la biodiversité.

DELIBERATION N°38

Adhésion au Syndicat Intercommunal "Secteur d'Intervention Prioritaire" (SIP des Aspres)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le périmètre d'application du Code Forestier a inclus pour partie, le territoire de la commune, comme Secteur d'Intervention Prioritaire.

Comme les 155 communes inscrites, la commune de Banyuls dels Aspres est considérée en risque incendie de sensibilité élevée.

Récemment un arrêté du 28 mars 2023 est venu rappeler les obligations des propriétaires en matière de débroussaillage et celles des maires de les faire respecter, si nécessaire via des procédures d'exécution d'office.

C'est dans ce contexte que la mutualisation pour la défense de la forêt contre l'incendie prend tout son sens.

Il indique que l'objet du SIP est de réaliser et d'entretenir des équipements de défense (pistes DFCI, points d'eau) pour le compte des communes adhérentes en maximisant les réalisations dans un programme pluriannuel appelé Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (ou PAFI) et en minimisant le reste à charge pour les 33 communes qui compose le syndicat.

Elle permet moyennant, une cotisation annuelle de 2 352 € euros, collectivisée à l'échelle de toutes les communes, de constituer la part d'autofinancement de 20% des projets ; le restant étant subventionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Intercommunal "Secteur d'Intervention Prioritaire" des Aspres ;

APPROUVE les statuts du Syndicat ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;

DIT que la 1^{ère} cotisation sera inscrite sur le BP 2024 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal « Secteur d'Intervention Prioritaire" des Aspres.

▪ **COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES**
CR du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2023
RPQS Services AEP & ASSAINISSEMENT 2022

M. le Maire porte à connaissance le CR du CC du 4 juillet 2023, ce dernier n'amène aucune remarque particulière des membres de l'assemblée.

Sont également présentés à l'assemblée communale les RPQS des Délégations de Service Public d'Adduction d'Eau Potable & d'Assainissement établis par les services techniques de la COMcom' des Aspres.

Ces derniers ont été présentés lors du Conseil Communautaire le 28 septembre 2023

DELIBERATION N°39

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité des
Services Publics d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
Exercice 2022**

Communauté des Communes des Aspres

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2022.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

▪ **SIVU des ASPRES : PàC du CR du CONSEIL SYNDICAL
du 21 septembre 2023**

M. le Maire porte à connaissance le CR du CS du 14 septembre 2023, ce dernier n'amène aucune remarque particulière des membres de l'assemblée.

Questions Diverses :

- SITE DESAFFECTE du site de l'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE :

M. le Maire explique aux élu.es présent.es qu'une nouvelle procédure judiciaire a été réouverte et que le site de l'ancienne Cave Coopérative a été récemment mis sous scellé par le Tribunal.

Il informe également l'assemblée qu'un nouveau permis de construire allait être prochainement déposé par les propriétaires du site.

- COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES :

M. le Maire présente le projet de déploiement des Points d'Apport Volontaire aujourd'hui en étude par les services communautaires et exposé lors de la dernière conférence des maires le 19 septembre 2023.

M. le Maire expose les moyens communautaires alors mis en place, notamment de matériels et de personnel.

Les travaux préparatoires de logistique pourraient débuter en 2024 et ce nouveau déploiement être effectif en fin d'année 2025.

Dés que le plan du déploiement sera arrêté sur la commune, M. le Maire le présentera en séance du CM.

M. Matthieu MAIRENDE explique que ce déploiement de PAV est aussi envisagé pour essayer de maintenir le coût de la collecte et notamment la Taxe EOM/ER.

- MOBILISATION CITOYENNE/FORMATION « PIK'TRO » 2023 :

Avant de laisser la parole à M. Alan HELAINE, M. le Maire informe les élu.es que la commune a été contactée par l'association LABEL BLEU qui a pour but de développer l'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin de la Région Occitanie.

M. Alan HELAINE rappelle qu'elle contribue aussi au développement d'une prise de conscience par le biais d'actions et de projets écocitoyens tournés vers la transition écologique visant à préserver l'environnement au moyen de la pédagogie active.

En partenariat avec l'ARS et EID Méditerranée, des demi-journées de formations ouvertes à toutes et à tous sont prévues sur la commune. Elles seront dispensées à en partie à des agents communaux mais

aussi ouvertes, pour les dernières, au public. Leur prise en charge est assurée à 100% par l'ARS.

- PROJET EOLIEN ENGIE Green/Cat'EnR / Loi APER : Accélération de la Production des Energies Renouvelables

M. le Maire revient sur les avancées stratégiques et économiques du projet éolien sur la commune. Il confirme qu'ENGIE Green continue à travailler sur le site des Calçades. Néanmoins, il rappelle que depuis que la commune de BROUILLA a été empêchée de modifier son PLU, ENGIE Green essaie d'implanter sur la commune « Plus d'éoliennes, plus près du village et plus hautes ».

M. le Maire insiste sur le fait que la municipalité restera aussi intransigeante qu'elle est favorable au projet initial et qu'aujourd'hui rien n'est arrêté : la Commune étant propriétaire, elle dispose d'un levier de négociation certain.

Mme Dolores CARRÉ interroge M. le Maire sur les orientations communautaires au niveau du futur PLUi et du PCAET. A quoi, il répond que la communauté est aussi sollicitée par différents porteurs de projet EnR et qu'en tant que vice-président, il se rapproche toujours de la Mairie avant de recevoir qui que ce soit.

M. le Maire explique également que des porteurs de projet travaillent sur des communes des Aspres sans forcément avoir mis au courant les mairies respectives, notamment sur les vieilles ZDE définies en leur temps par la Communauté de Communes des Aspres.

La nécessité de continuer à travailler, sur le village, en toute franchise avec ENGIE Green est aussi rappelée, ainsi que l'intérêt de la présence de Cat'Enr.

Mme Dolores CARRÉ intervient alors pour parler d'un reportage sur l'éolien dans la Somme où sont implantées 1 000 des 8000 éoliennes françaises. Elle fait la remarque que les communes impactées ne reçoivent pas toutes les mêmes retombées fiscales.

M. le Maire interpelle l'assemblée sur la problématique de l'agri photovoltaïque que la loi APER n'encadre pas. Il revient sur un projet concret pour exposer le fait que cette loi n'aura aucun effet sur les terrains en zone Agricole.

Enfin, il rappelle que la municipalité reste vigilante sur le déploiement des EnR sur la commune et le travail collégial communautaire et propose que la commission EnR et Développement durable se réunisse 2 à 3 fois avant la fin décembre 2023

- **URBANISME - Futur Aménagement du « Camp d'en Marty ».**

M. le Maire rappelle que les documents de synthèse de la concertation publique dans le cadre du projet de l'Ecoquartier ont été remis par l'agence ARCHI Concept.

Il explique que ce projet est d'autant plus structurant qu'il définit aussi les aménagements prévus à l'école A.SAÏSSET, notamment les nouveaux bâtiments de la Cantine et la Garderie envisagés ainsi que le réaménagement VRD de l'Av. de la Gare.

Il envisage là aussi une réunion d'une commission pour commencer à travailler concrètement sur ce projet.

Levée de séance à 22h36.

LIBKING

Swill

A

José

AM

Autry

AM